



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Municipalité

Préavis n° 06-2016  
au Conseil général

**Demande d'octroi d'une autorisation fixant à CHF 10'000.- par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'article 76 du Règlement du Conseil général adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2010, arrête :

**Art. 76.-** La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil général, et pour la législature 2016-2021, l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant de CHF 10'000.- par cas.

La Municipalité usera de ce droit qu'en cas de nécessité et toujours dans son souci de respecter les conditions qu'elle s'est fixées. Le Conseil général sera informé de l'utilisation de cette autorisation.

La Municipalité vous remercie à l'avance de lui accorder l'autorisation requise et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil général de Prévonloup,**

- Vu le préavis municipal N° 06-2016,
- Oui le rapport de la commission désignée pour cette étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide**

1. d'accorder à la Municipalité, une autorisation fixant à CHF 10'000.- par cas, le montant que la Municipalité peut engager à titre de dépenses imprévisibles et exceptionnelles
2. de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2016-2021 et jusqu'à la première séance du Conseil général de la législature suivante.

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic

Alain Michel



La secrétaire

Isabelle Christinet